



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 6 novembre 2023

Début de la séance à 19h25

Membres : En exercice : 10, Présents : 9, Absents : 1

Présents : S. Ebrard, V. Lecarpentier, B. Tapin, B. Laviee, J-M. Elter, F. Coupel, E. Monnier, J. Razafinarivo (arrivée 19h26), M.Vérier,

Absent : C. Girault,

Secrétaire de séance : B. Tapin

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.
- Décision modificative du compte 2188 (autres immobilisations corporelles) vers le compte 2183 (matériel informatique) ;
- R.I.F.S.E.E.P- Détermination de l’attribution du CIA ;
- Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes ;
- Aide financière à caractère social ;
- Participation Noël Ecole 2023 ;
- Acceptation d’un don ;
- Cession parcelle n° AA 236- haie 14m² ;
- Cession parcelle n° AA 21 - ancienne fosse septique 10m² ;
- Attribution d’un lot pour le téléthon 2023 ;
- Remboursement de Frais ;
- Information ½ diffuseur de la Haie Tondue.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2023 à l’unanimité.

DELIBERATIONS :

1/ Décision modificative

Des dépenses imprévues liées à l’obsolescence du matériel informatique nécessite de prendre une Décision modificative du budget, prélevant 7000€ de crédits du compte 2188 (autres immobilisations corporelles) vers le compte 2183 (matériel informatique).

Vote : Pour : UNANIMITE

2/ R.I.F.S.E.E.P- Détermination de l’attribution du CIA

Un complément indemnitaire, facultatif, pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent appréciés lors de l’entretien individuel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 6 novembre 2023

- *L’efficacité dans l’emploi et la réalisation des objectifs*
- *Les compétences professionnelles*
- *Les qualités relationnelles*

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L’attribution individuelle sera décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- autorise l’application du complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Vote : Pour : UNANIMITE

2/ Tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le maire propose au conseil d’appliquer un nouveau tarif pour la location à la demi-journée de la salle municipale Laplace.

Le conseil entérine la location de courte durée (définie pour 3 heures maximum) moyennant la somme de 90,00 €.

Vote : Pour : UNANIMITE

3/ Aide financière à caractère social

Madame le maire informe le conseil d’une demande sollicitant la commune pour l’attribution d’une aide sociale contribuant au paiement de frais d’obsèques.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’accorder une aide exceptionnelle de 200 € qui sera versée à l’entreprise de pompes funèbre en déduction de la dette de frais d’obsèques.

Vote : Pour : UNANIMITE

4/ Participation à la célébration de Noël de l’Ecole



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 6 novembre 2023

L’Ecole a demandé une participation au financement de la fête de Noël, bénéficiant aux enfants de la commune de Beaumont.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant de la participation, compte tenu que le nombre d’enfants résidant dans la commune s’élève à 12 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’accorder une aide de 20€ par enfant, soit 240 €.

Vote : Pour : UNANIMITE

5/ Acceptation d’un don

Madame le maire expose au conseil qu’un don de 90,00€ a été remis en Mairie au bénéfice de la commune. (Utilisation des équipements municipaux lors d’une inhumation).

Vote : Pour : UNANIMITE

6/ Autorisation pour cession parcelle n° AA 236-

Une zone parcellaire de 14m² n° AA 236 n’est plus utile pour l’accès de la parcelle ZH 96 depuis la signature d’une promesse de vente.

Etant donné l’entretien que nécessite la haie présente sur cette parcelle, Madame le Maire propose que cette bande de terrain soit cédée au propriétaire jouxtant la parcelle pour 1’euro symbolique.

Vote : Pour : 8

Abstention : 1, Madame E.MONNIER

7/ Autorisation pour cession parcelle – Place de Verdun

Une zone parcellaire d’environ 10m² à l’arrière des anciens WC publics de l’école, servant jadis à la fosse septique de l’école, n’a plus d’utilité.

Elle est située sur une parcelle cadastrée AA 21 intégrée à un terrain appartenant à Madame Sophie LATTE, née BEAUJOIN, nu propriétaire de la parcelle AA 208.

Madame le Maire propose que cette bande de terrain soit cédée au propriétaire jouxtant la parcelle pour 1’euro symbolique.

Vote : Pour : UNANIMITE

8/ Attribution d’une subvention pour le téléthon 2023 ;

L’association Les ballades stéphanoises, organisatrice du Téléthon à Beaumont en Auge, a sollicité la commune pour l’attribution d’une aide financière à l’acquisition d’un lot.

Il est proposé au conseil de voter une participation d’un montant maximum de 100€.

Vote : Pour : UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES:



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 6 novembre 2023

9/ Remboursement de Frais ;

Madame le maire informe le conseil que les frais engagés et présentés par Madame TAPIN pour la commune seront présentés à la prochaine réunion de Conseil municipal.

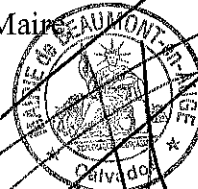
10/ Demi-diffuseur de la Haie Tondue

Séance levée à 19h57

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 10/11/2023

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

Le Maire



Sylviane EBRARD